



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ
41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
Tél : 05 62 91 19 32
Mob : 06 52 61 65 13
baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mme Michèle CHERRI

Dossier N° 2019-06-00799

Dossier de Diagnostic Technique Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



GAZ



ERP



Adresse de l'immeuble

Village

65330 TOURNOUS DEVANT

Date d'édition du dossier

13/06/2019

Donneur d'ordre

Mme Michèle CHERRI



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
Village
65330 TOURNOUS DEVANT

Date d'édition du dossier
13/06/2019
Donneur d'ordre
Mme Michèle CHERRI

Réf. cadastrale
B / 306-307
N° lot
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Absence de risque d'exposition au plomb

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 12/06/2020
Location : 12/06/2025



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Limite de validité :
12/12/2019



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Limite de validité :
Vente : 17/08/2018
Location :



GAZ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

L'installation comporte une ou plusieurs anomalies de type DGI qui devront être réparées avant sa remise en service.

Limite de validité :
Vente : 12/06/2022
Location : 12/06/2025



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) – Sismicité : 3 (modérée) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
12/12/2019



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ
41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
Tél : 05 62 91 19 32
Mob : 06 52 61 65 13
baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mme Michèle CHERRI

Dossier N° 2019-06-00799 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	Village 65330 TOURNOUS DEVANT
Référence cadastrale :	B / 306-307
Lot(s) de copropriété :	Sans objet N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble :	Maison individuelle
Étendue de la prestation :	Parties Privatives
Destination des locaux :	Habitation
Date permis de construire :	Antérieur à 1949



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mme Michèle CHERRI – 260 rue des petits champs 65300 LANNEMEZAN**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **David DUMARQUEZ**
Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE Avec mention Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2019-06-00799 #A
Ordre de mission du :	04/06/2019 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **04/06/2019**

Rapport rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **13/06/2019**

Opérateur de repérage : **David DUMARQUEZ**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Maison principale 2ème étage Combles : Accès restreint, contrôle partiel




RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (PO01 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif DO01 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Entrée	1	Plancher Carrelage		
	3	Mur Crépi (A)		
	4	Mur Crépi (B)		
	5	Mur Crépi (C)		
	6	Mur Crépi (D)		
	7	Plafond Plâtre Peinture		
	11	Plancher Ciment bouchardé		
Maison principale Rez de chaussée Escalier	86	Mur Crépi (B)		
	87	Mur Crépi (C)		
	88	Mur Crépi (D)		
Maison principale Rez de chaussée Dégagement	89	Plafond Plâtre Peinture		
	12	Plancher Carrelage		
	14	Mur Crépi (A)		
	15	Mur Crépi (B)		
	16	Mur Crépi (C)		
	17	Mur Crépi (D)		
	18	Mur Crépi (E)		
Maison principale Rez de chaussée Buanderie	19	Mur Crépi (F)		
	20	Plafond Crépi		
	27	Plancher Carrelage		
	29	Mur Plâtre Peinture (A)		
	30	Mur Plâtre Peinture (B)		
	31	Mur Plâtre Peinture (C)		
	32	Mur Plâtre Peinture (D)		
Maison principale Rez de chaussée WC	33	Plafond Plâtre Peinture		
	35	Conduit(s) de fluide Pvc		
	36	Conduit(s) de fluide Métal		
	37	Plancher Carrelage		
	39	Mur Crépi (A)		
	40	Mur Crépi (B)		
	41	Mur Crépi (C)		
	42	Mur Crépi (D)		
	43	Plafond Crépi		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau	46	Plancher Carrelage		
	47	Mur Faïence (A)		
	48	Mur Faïence (B)		
	49	Mur Faïence (C)		
	50	Mur Faïence (D)		
	51	Mur Crépi (A)		
	52	Mur Crépi (B)		
	53	Mur Crépi (C)		
	54	Mur Crépi (D)		
	55	Mur Crépi (E)		
	56	Mur Crépi (F)		
	57	Plafond Crépi		
	61	Conduit(s) de fluide Pvc		
Maison principale Rez de chaussée Séjour	62	Plancher Carrelage		
	64	Mur Crépi (A)		
	65	Mur Crépi (B)		
	66	Mur Crépi (C)		
	67	Mur Crépi (D)		
	68	Plafond Bois		
Maison principale Rez de chaussée Cuisine	74	Plancher Carrelage		
	76	Mur Plâtre Peinture (A)		
	77	Mur Plâtre Peinture (B)		
	78	Mur Plâtre Peinture (C)		
	79	Mur Plâtre Peinture (D)		
	80	Plafond Plâtre Peinture		
	84	Conduit(s) de fluide Pvc		
85	Conduit(s) de fluide Métal			
Maison principale Rez de chaussée Abri de jardin	158	Plancher Carrelage		
	159	Mur Crépi (B)		
	160	Mur Crépi (C)		
	161	Mur Crépi (D)		
	162	Plafond Bois		
Maison principale Rez de chaussée Atelier	163	Plancher Ciment bouchardé		
	164	Mur Enduit ciment (A)		
	165	Mur Enduit ciment (B)		
	166	Mur Enduit ciment (C)		
	167	Mur Enduit ciment (D)		
	168	Plafond Bois		
	173	Conduit(s) de fumée Métal		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Atelier2	174	Plancher Béton		
	175	Mur Pierres (A)		
	176	Mur Pierres (B)		
	177	Mur Pierres (C)		
	178	Mur Pierres (D)		
	179	Mur Enduit ciment (A)		
	180	Plafond Bois		
Maison principale Rez de chaussée Extérieur	205	Toiture Tuiles mécaniques		
	206	Conduit(s) de fluide Métal		
	207	Avancées de toit Bois		
	208	Arbres et arbustes		
Maison principale 1er étage Palier	92	Plancher Bois		
	94	Mur Crépi (B)		
	95	Mur Crépi (C)		
	96	Mur Crépi (D)		
	97	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale 1er étage Chambre 1	102	Plancher Bois		
	104	Mur Plâtre Peinture (A)		
	105	Mur Plâtre Peinture (B)		
	106	Mur Plâtre Peinture (C)		
	107	Mur Plâtre Peinture (D)		
	108	Plafond Plâtre Peinture		
	109	Plafond Bois		
Maison principale 1er étage Chambre 2	114	Plancher Bois		
	115	Plancher Moquette fixée		
	117	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	118	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	119	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	120	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	121	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale 1er étage Dégagement	125	Plancher Bois		
	127	Mur Plâtre Peinture (A)		
	128	Mur Plâtre Peinture (B)		
	129	Mur Plâtre Peinture (C)		
	130	Mur Plâtre Peinture (D)		
	131	Plafond Plâtre Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 1er étage Salle d'eau	135	Plancher Carrelage		
	136	Mur Faïence (A)		
	137	Mur Faïence (B)		
	138	Mur Faïence (C)		
	139	Mur Faïence (D)		
	140	Mur Plâtre Peinture (A)		
	141	Mur Plâtre Peinture (B)		
	142	Mur Plâtre Peinture (C)		
	143	Mur Plâtre Peinture (D)		
	144	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale 1er étage Chambre 3	147	Conduit(s) de fluide Pvc		
	148	Plancher Bois		
	150	Mur Plâtre Peinture (A)		
	151	Mur Plâtre Peinture (B)		
	152	Mur Plâtre Peinture (C)		
	153	Mur Plâtre Peinture (D)		
Maison principale 1er étage Grenier	154	Plafond Plâtre Peinture		
	183	Plancher Bois		
	184	Mur Pierres (A)		
	185	Mur Pierres (B)		
	186	Mur Pierres (C)		
Maison principale 1er étage Grenier2	187	Mur Bois (D)		
	189	Plafond Tuiles mécaniques		
	191	Plancher Bois		
	192	Mur Pierres (A)		
	193	Mur Pierres (B)		
	194	Mur Pierres (C)		
Maison principale 2ème étage Combles	195	Mur Pierres (D)		
	197	Plafond Tuiles mécaniques		
	198	Plancher Briquette		
	199	Mur(s) Pierres (Mur A)		
	201	Plafond Tuiles mécaniques		
	202	Mur(s) Pierres (Mur B)		
	203	Mur(s) Pierres (Mur C)		
	204	Mur(s) Pierres (Mur D)		

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ
41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
Tél : 05 62 91 19 32
Mob : 06 52 61 65 13
baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mme Michèle CHERRI

Dossier N° 2019-06-00799 #P

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Village
65330 TOURNOUS DEVANT**

Référence cadastrale : **B / 306-307**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission : **Avant vente** **Avant mise en location**
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mme Michèle CHERRI – 260 rue des petits champs 65300 LANNEMEZAN**
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **13/06/2019**

Mission réalisée le : **04/06/2019**

Auteur du constat : **David DUMARQUEZ**

Contrat d'assurance : **ALLIANZ N° : 49 366 477**

Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **OXFORD INSTRUMENTS
OXFORD HORIZON Pbi**

N° de série : **050354**

Date chargement source : **05/02/2017**

Nature du radionucléide : **Cd 109**

Activité : **740MBq (20 mCi)**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : **Oui** **Non**
Par des enfants mineurs : **Oui** **Non**
Dont enfants de moins de 6 ans : **Oui** **Non**

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	155	49	106	0	0	0
Pourcentage	100,00 %	31.61 %	68.39 %	0 %	0 %	0 %

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-06-00799 #P**
Ordre de mission du : **04/06/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**
Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE
Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**
Occupant des parties privatives : Propriétaire Locataire :
Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.**

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	0
			1
≥ seuil	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
197					Étalonnage	1,0			

Maison principale Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
3					Sud	0,2			
4	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
5					Ouvrant	0,2			
6	B	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
7					Dormant	0,5			
8	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
9					Dormant	0,6			
-	A	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**

Nombre de mesures : **8**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
10		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	
11					Droite	0,6			
12		Marches et contremarches	Bois	Verni	Gauche	0,4		0	
13					Droite	0,4			
14	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
15					Sud	0,2			
-	B	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **6**

Nombre de mesures : **6**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
16	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
17					Ouvrant	0,6			
18	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
19					Dormant	0,4			
20	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
21					Ouvrant	0,5			
22	C	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
23					Dormant	0,6			
24	D	Porte droite	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
25					Ouvrant	0,4			
26	D	Porte gauche	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
27					Ouvrant	0,2			
28	B	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,1		0	
29	B	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,5		0	
-	A	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	E	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	F	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **16**

Nombre de mesures : **14**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Buanderie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
30	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
31					> 1 m	0,2			
32	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
33					> 1 m	0,5			
34	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
35					> 1 m	0,5			
36	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
37					< 1 m	0,5			
38	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
39					Sud	0,1			
40	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
41					Ouvrant	0,6			
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **7**

Nombre de mesures : **12**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
42	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
43					Ouvrant	0,3			
44	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
45					Ouvrant	0,6			
46	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
47					Dormant	0,5			
-	A	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**

Nombre de mesures : **6**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
48	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
49					Ouvrant	0,5			
50	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
51					Ouvrant	0,6			
52	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
53					Dormant	0,6			
54	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,4		0	
55	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,1		0	
-	A	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	E	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	F	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **16**

Nombre de mesures : **8**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
56	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,6		0	
57					Dormant	0,6			
58	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
59					Ouvrant	0,5			
60		Linteau cheminée	Bois	Verni	Droite	0,1		0	
61					Gauche	0,4			
62	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
63					Dormant	0,5			
64	C	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
65					Dormant	0,3			
66	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,2		0	
67	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,2		0	
-	A	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
Nombre d'unités de diagnostic :				13	Nombre de mesures :		12		
Nombre d'unités de classe 3 :				0	% d'unités de classe 3 :		0 %		
Risque de saturnisme infantile :				Non					
Dégradation du bâti :				Non					

Maison principale Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
68	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
69					Ouvrant	0,4			
70	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
71					Ouvrant	0,5			
72	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
73					> 1 m	0,3			
74	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
75					> 1 m	0,5			
76	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
77					> 1 m	0,3			
78	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
79					> 1 m	0,1			
80	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
81					Nord	0,4			
82	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
83					Ouvrant	0,6			
84	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,4		0	
85	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,5		0	
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
Nombre d'unités de diagnostic :				11	Nombre de mesures :		18		
Nombre d'unités de classe 3 :				0	% d'unités de classe 3 :		0 %		
Risque de saturnisme infantile :				Non					
Dégradation du bâti :				Non					

Maison principale 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
86	B	Cadre porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
87					Dormant	0,5			
88	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
89					Dormant	0,3			
90	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
91					Ouvrant	0,5			
92	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
93					Sud	0,4			
94		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,5		0	
95					Droite	0,6			
96	D	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
97					Ouvrant	0,3			
98	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,2		0	
99	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,2		0	
-	B	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
100	A	Cadre porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
101					Dormant	0,4			
102	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
103					Ouvrant	0,6			
104	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
105					Dormant	0,4			
106	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
107					> 1 m	0,2			
108	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
109					> 1 m	0,6			
110	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
111					> 1 m	0,1			
112	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
113					< 1 m	0,6			
114	B	Placard porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
115					Dormant	0,3			
116	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
117					Droite	0,1			
118					Gauche	0,5			
119	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
120					Dormant	0,6			
121	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,4		0	
122	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,5		0	
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **14**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **23**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
123	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
124					Dormant	0,6			
125	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
126					Ouvrant	0,6			
127	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
128					< 1 m	0,3			
129	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
130					> 1 m	0,1			
131	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
132					> 1 m	0,5			
133	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
134					> 1 m	0,3			
135	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
136					Nord	0,4			
137		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
138					Droite	0,6			
139	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
140					Ouvrant	0,6			
141	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,3		0	
142	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 11

Nombre de mesures : 20

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Maison principale 1er étage Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
143	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
144					< 1 m	0,5			
145	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
146					> 1 m	0,2			
147	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
148					> 1 m	0,5			
149	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
150					> 1 m	0,4			
151	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,4		0	
152					Nord	0,5			
153		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	
154					Droite	0,3			
155	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
156					Ouvrant	0,5			
157	C	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
158					Ouvrant	0,3			
159	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
160					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
161	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
162					Dormant	0,4			
163	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
164					Dormant	0,1			
165	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
166					< 1 m	0,6			
167	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
168					< 1 m	0,6			
169	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
170					> 1 m	0,6			
171	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
172					< 1 m	0,5			
173	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
174					Sud	0,5			
175	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
176					Dormant	0,4			
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
177	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
178					Dormant	0,4			
179	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
180					Dormant	0,1			
181	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
182					< 1 m	0,6			
183	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
184					< 1 m	0,5			
185	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
186					< 1 m	0,6			
187	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
188					> 1 m	0,4			
189	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
190					Nord	0,6			
191		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,2		0	
192					Droite	0,5			
193	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
194					Dormant	0,2			
195	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,6		0	
196	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,2		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **11**

Nombre de mesures : **20**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

ANNEXES

Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ
41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
Tél : 05 62 91 19 32
Mob : 06 52 61 65 13
baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mme Michèle CHERRI

Dossier N° 2019-06-00799 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse :	Village 65330 TOURNOUS DEVANT
Référence cadastrale :	B / 306-307
Lot(s) de copropriété :	Sans objet N° étage : Sans objet
Nature du bâtiment :	Maison individuelle
Étendue de la prestation :	Parties Privatives
Année de construction :	Antérieur à 1949



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **Mme CHERRI Michèle – 250 rue des petits champs 65300 LANNEMEZAN**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**
Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas
Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2019-06-00799 #T
Ordre de mission du : 04/06/2019
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : Pas d'accompagnateur

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : Traitements antérieurs contre les termites : Oui Non Ne sait pas
Présence de termites dans le bâtiment : Oui Non Ne sait pas

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : Oui Non

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Mur Crépi (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plancher Ciment bouchardé, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Murs A+B+D)	Absence d'indice
Escalier	Garde Corps / Rampe / main courrante Bois Verni, Marches et contremarches Bois Verni, Mur Crépi (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
Dégagement	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Crépi (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Crépi, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Murs A+C), Porte droite Bois Verni (Mur D), Porte gauche Bois Verni (Mur D), Volet Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Buanderie	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
WC	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Crépi (Murs A+B+C+D), Plafond Crépi, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salle d'eau	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Crépi (Murs A+B+C+D+E+F), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Plafond Crépi, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Séjour	Fenêtre Bois Verni (Mur D), Linteau cheminée Bois Verni, Mur Crépi (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Murs A+C), Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Cuisine	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Abri de jardin	Mur Crépi (Murs B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage	Absence d'indice
Atelier	Calorifuge Isolation type laine et plâtre, Escalier Bois, Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Ciment bouchardé, Porte Bois Verni (Murs A+C)	Absence d'indice
Atelier2	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Enduit ciment (Mur A), Mur Pierres (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Extérieur	Arbres et arbustes, Avancées de toit Bois	Absence d'indice



Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Cadre porte Bois Peinture (Mur B), Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Crépi (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Mur D), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 1	Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Placard porte Bois Peinture (Mur B), Plafond Bois, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur C), Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Dégagement	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Murs A+C+D)	Absence d'indice
Salle d'eau	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Grenier	Calorifuge Isolation type laine de verre, Charpente Bois, Mur Bois (Mur D), Mur Pierres (Murs A+B+C), Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Bois	Absence d'indice
Grenier2	Charpente Bois, Mur Pierres (Murs A+B+C+D), Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Bois	Absence d'indice

Maison principale - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Charpente Bois, Mur(s) Pierres (Murs A+B+C+D), Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Briquette	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant



MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur

Autres constatations

Présence de traces caractéristiques dues à la présence d'Insectes à Larves Xylophages de type wrillette dans l'ensemble des éléments de bois anciens contrôlés. Traces d'infiltrations d'eau dans les plafonds.

Accès restreint, contrôle partiel. : Maison principale 2ème étage Combles

Plancher dangereux, contrôle partiel : Maison principale 1er étage Grenier2

Trace d'infiltration d'eau dans le plafond. : Maison principale 1er étage Palier

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

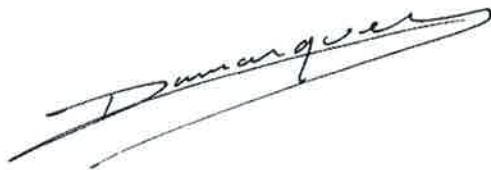
Visite effectuée le 04/06/2019 (temps passé sur site : 1h00)

État rédigé à BAGNÈRES DE BIGORRE, le 13/06/2019

Opérateur de diagnostic : David DUMARQUEZ

Durée de validité : Six mois, jusqu'au 12/12/2019

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Attestation d'assurance

Formule 10 256 477 - Adhèrent GS n°25693

Attestation d'assurance

Allianz

Alliance Responsabilité Civile Activités de Services

Le **MR d'Assurance**, **Allianz IARD**, dont le siège social est situé, 1 esplanade Michel - CS 30524 - 92091 Paris La Défense cedex, certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
 41 rue du Général de Gaulle
 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat n° 10 256 477 pour l'activité de Services assurée auprès d'Allianz au n° 4336447

Ce contrat a pour objet de :

- soumettre aux obligations relatives aux assurances n° 2001 - 435 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2200 - 1114 du 5 septembre 2006, codés aux articles R. 271-1 à R. 271-4 et L. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'exercice contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui de fait des activités, telles que décrites aux Dispositions Particulières, à savoir :

Des activités : toutes les activités relatives aux opérations de diagnostic, notamment effectuées en vertu des compétences de ces diagnostiqueurs salariés ou non, effectuées par un organisme agréé, lorsque le représentant légal, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés.

Les prestations : en ce compris le GAPP et le DTA, en vertu de la loi n° 10 du 10 mars 2000 relative à la sécurité des constructions et à la prévention des risques de catastrophe, et en vertu de la loi n° 2004-630 du 9 juillet 2004 relative à la sécurité globale des constructions et à la prévention des risques de catastrophe.

Les garanties : (voir le contrat d'assurance) :
 - Assurance responsabilité civile professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.
 - Assurance responsabilité civile : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une information et application des garanties, mais ne peut engager Allianz IARD, au-delà des conditions et limites de contrat, depuis la signature. Les assurances de garantie opposables sur honoraires et assurés ne sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité des faits, sauf, règle d'exceptionnelle, déduction, ... Toute déduction autre que les factes et signatures du représentant de la Société est réputée non faite.

Extrait de La Défense, le 31 janvier 2019, Pour Allianz

Certifications

DUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à
Monsieur David DUMARQUEZ

Sur la base de la Certification effectuée par le personnel technique des Laboratoires de Diagnostic des Bâties (LDB) au 41 rue du Général de Gaulle, à Bagneres de Bigorre, et de la certification effectuée par le personnel technique des Laboratoires de Diagnostic des Bâties (LDB) au 41 rue du Général de Gaulle, à Bagneres de Bigorre.

Qualification	Code de Certification	Validité
Assureur	00000001	01/01/2019 - 31/12/2021
Assuré	00000001	01/01/2019 - 31/12/2021
Assurance	00000001	01/01/2019 - 31/12/2021
Assurance	00000001	01/01/2019 - 31/12/2021
Assurance	00000001	01/01/2019 - 31/12/2021
Assurance	00000001	01/01/2019 - 31/12/2021
Assurance	00000001	01/01/2019 - 31/12/2021
Assurance	00000001	01/01/2019 - 31/12/2021
Assurance	00000001	01/01/2019 - 31/12/2021
Assurance	00000001	01/01/2019 - 31/12/2021

Date : 19/05/2019 - Numéro de Certificat : 0011468

David DUMARQUEZ - Directeur Général

Attestation d'indépendance

« Je soussigné **Baptiste FERNANDEZ**, Gérant du Cabinet **AGENDA**, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
 41, rue du Général de Gaulle
 65200 BAGNERES DE BIGORRE
 Tél. : 05.62.91.19.32
 R.C.S. : 838 641 132



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ
41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
Tél : 05 62 91 19 32
Mob : 06 52 61 65 13
baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mme Michèle CHERRI
Dossier N° 2019-06-00799 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Village
65330 TOURNOUS DEVANT**

Référence cadastrale : **B / 306-307**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **Mme CHERRI Michèle – 260 rue des petits champs 65300 LANNEMEZAN**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mme Michèle CHERRI – 260 rue des petits champs 65300 LANNEMEZAN**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**
Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas
Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2019-06-00799 #E1
Ordre de mission du :	04/06/2019 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité



ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
B.1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection <u>Précision</u> : Prévoir un interrupteur permettant de couper l'ensemble de l'installation situé à l'intérieur du logement	
B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Précision</u> : Prise de courant sans broche de terre	
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Précision</u> : Luminaire	
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Disjoncteur 32A (6 mm ² mini)	
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau	
B.5.3.1	Mesure compensatoire (pour B.5.3 a) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Ensemble de l'installation non protégé par différentiel ≤ 30 mA.	
B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1	
B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau	
B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Précision</u> : Coupe-circuit(s) à puits – Interrupteur(s) avec fusible intégré – Socle(s) de prise de courant avec fusible intégré	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 - (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 - (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFÉRENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.1 d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
B.4.3 a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatactions concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **04/06/2019**

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**

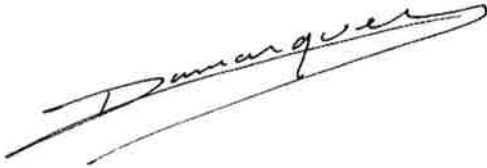
État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **13/06/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 12/06/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 12/06/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.



Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	Enedis
<i>L'installation est sous tension</i>	Non
<i>Type d'installation</i>	Triphasé
<i>Année de l'installation</i>	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Atelier2
<i>Index Heures Pleines</i>	57625
<i>Index Heures Creuses</i>	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Atelier2
<i>Calibre</i>	10 / 30 A
<i>Intensité de réglage</i>	15 A
<i>Différentiel</i>	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	Non vérifiable
<i>Section du conducteur de terre</i>	Non vérifiable
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	≥ 10 mm²
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).



TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Atelier2
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	Cuivre 10 mm²

Planche photographique

COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Atelier2)



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°1 (TRP n°1)



Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1





CABINET BAPTISTE FERNANDEZ
41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
Tél : 05 62 91 19 32
Mob : 06 52 61 65 13
baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mme Michèle CHERRI
Dossier N° 2019-06-00799 #G1

État de l'installation intérieure de gaz

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Village**
65330 TOURNOUS DEVANT

Référence cadastrale : **B / 306-307**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué : GN GPL Air propane ou butane

Distributeur de gaz : **Gaz en bouteille**

Installation alimentée en gaz : Oui Non



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mme Michèle CHERRI**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **Sans objet**

N° de téléphone : **Non fourni**

Références du contrat : Numéro de point de livraison gaz :
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :
 Numéro de compteur : **Absence de compteur**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**
Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas
Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2019-06-00799 #G1
Ordre de mission du :	04/06/2019 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.


L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Table de cuisson
Marque & Modèle	Appareil absent
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Appareil absent
Localisation	Rez de chaussée Cuisine
	Anomalie : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Observations	La configuration de la tuyauterie en attente laissant logiquement supposer qu'elle est destinée à accueillir l'appareil décrit ci-dessus, le diagnostiqueur a opté pour ce type d'appareil. Il est indispensable, avant toute installation de matériel, de se rapprocher d'un professionnel qualifié afin d'étudier la compatibilité du matériel choisi avec le local d'installation.

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTROLE (1)	ANOMALIE (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
INSTALLATION			
7d2	DGI	La lyre GPL est dangereuse.	
7d2	DGI	La lyre GPL est dangereuse.	
7d4	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.	
7d4	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.	
APPAREIL A GAZ N°1			
8b	A2	L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée.	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) **A1** : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

<input type="checkbox"/> L'installation ne comporte aucune anomalie <input checked="" type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement <input checked="" type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais <input checked="" type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la (ou les) étiquette(s) de condamnation. <input type="checkbox"/> L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

- Autres constatations**
 - ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé (installation non alimentée en gaz).

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil
- Transmission au distributeur de gaz des informations suivantes :
 - ▶ Référence du contrat de fourniture de gaz, du point de comptage estimation, du point de livraison ou du numéro de compteur
 - ▶ Codes des anomalies présentant un danger grave et immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 04/06/2019

Opérateur de diagnostic : David DUMARQUEZ

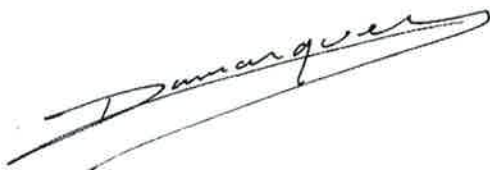
État rédigé à BAGNÈRES DE BIGORRE, le 13/06/2019

Durée de validité :

Vente : Trois ans, jusqu'au 12/06/2022

Location : Six ans, jusqu'au 12/06/2025

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cochet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
 CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
 41, rue du Général de Gaulle
 65200 BAGNERES DE BIGORRE
 Tél. : 05.62.91.19.32
 R.C.S : 898 641 132

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Planche photographique

Anomalie 7d2 (DGI) sur Install.n°1





CABINET BAPTISTE FERNANDEZ
41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
Tél : 05 62 91 19 32
Mob : 06 52 61 65 13
baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mme Michèle CHERRI
Dossier N° 2019-06-00799 #R

État des risques et pollutions (ERP)

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement

Référence : 2019-06-00799

Mode **EDITION****

Réalisé par Baptiste FERNANDEZ

Pour le compte de AGENDA - Cabinet d'Expertise B. Fernandez

Date de réalisation : 13 Juin 2019 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par Arrêté préfectoral N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Village
65390 Tournou-Devant
Parcelle(s) : 80306, 80307
Vendeur
Mme Michèle CHERRI



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Tournou-Devant est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Localitaire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre Immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRu	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ...	approuvé	21/08/2018	oui	non	p.3
	Zone de sismicité : 2 - Modérée*			oui		
	Zone de potentiel inondation : "à site"			non		

* Zone de sismicité de 2e degré (zone à sismicité moyenne) selon les articles R125-1 et R125-2 du code de l'environnement. Dernière mise à jour le 01/01/2019.
** Selon les articles L125-5 et L125-6 du code de l'environnement. Dernière mise à jour le 01/01/2019.
*** Selon les articles L125-5 et L125-6 du code de l'environnement. Dernière mise à jour le 01/01/2019.

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	2
Localisation sur cartographie des risques	3
Déclaration de sinistres indemnisés	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	5
Annexes	6



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-6, 1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du Nouveau Code de Commerce

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le 13/06/2019

2. Adresse

Parcelle(s) : 653306, 60307
Village 65330 Tourmous Devant

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** **non** X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** **non** X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** **oui** X

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (Les risques autres que les aléas d'origine d'une procédure PPR sur la commune)

Mvt terrain-Sécheresse X

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn **non** X

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** **non** X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** **non** X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** **non** X

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (Les risques autres que les aléas d'origine d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm **non** X

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** **non** X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** **non** X

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (Les risques autres que les aléas d'origine d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **non** X

L'immeuble est situé en zone de prescription **non** X

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : **Moderée zone 3** X

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Faible zone 1** X

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui** **non**

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) **oui** **non** X
(Secteur d'information sur les sols d'origine d'une procédure PPR sur la commune)

Parties concernées

Vendeur	Mme Michèle CHERRI	à	le
Acquéreur		à	le

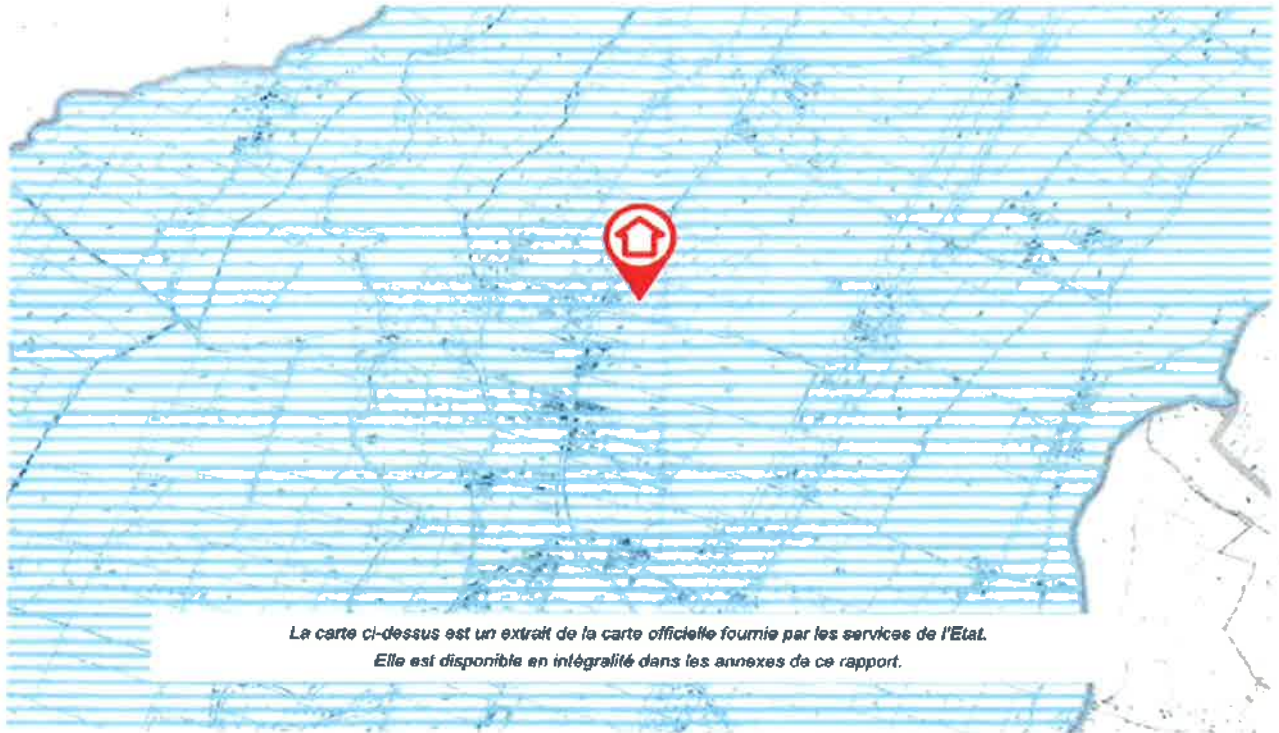
AGENDA DIAGNOSTICS est un service agréé par le Préfet de la Région Occitanie pour la réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires prévus par la réglementation en vigueur. Les informations relatives à la pollution des sols, à la sismicité et aux risques naturels, miniers ou technologiques sont issues de la base de données nationale des risques naturels, miniers ou technologiques (BRNMT) et de la base de données nationale des zones à potentiel radon (ZNPR).

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
approuvé le 21/06/2010

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



*La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.*

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Tournous-Devant

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/05/2000	26/05/2000	22/04/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1997	03/10/1998	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	09/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en ligne, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Tournous-Devant

Adresse de l'immeuble :
Village
Parcelle(s) : B0306, B0307
65330 Tournous-Devant
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

Mme Michèle CHERRI

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA - Cabinet d'Expertises B. Femandez en date du 13/06/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE



• 35 • 65 •

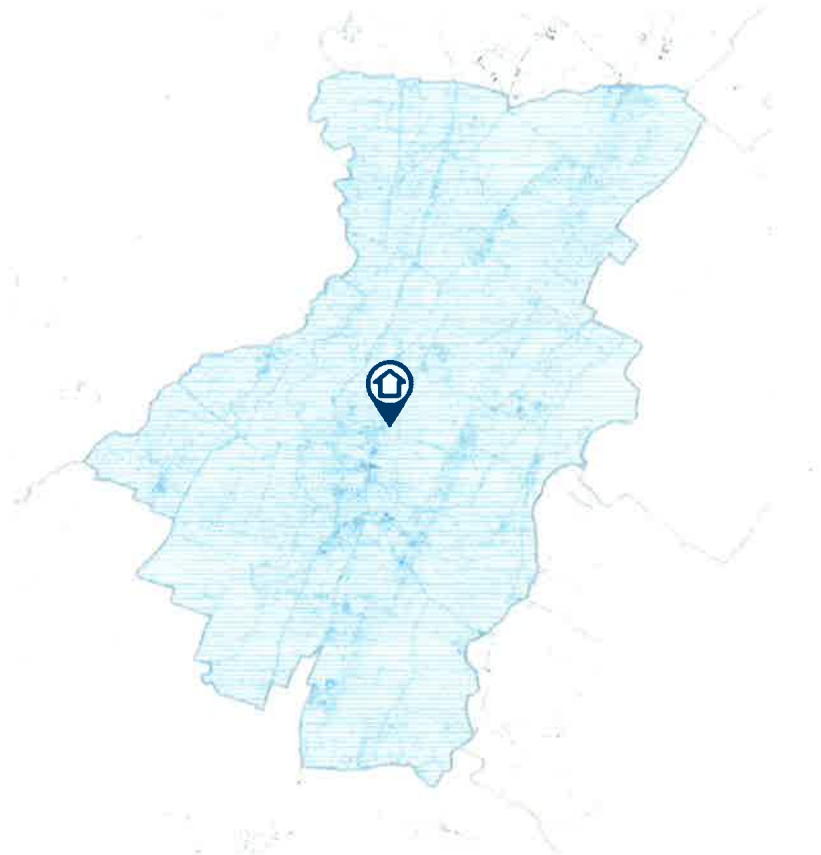


Commune : **TOURNOUS-DEVANT**

Plan de prévention
des risques naturels prévisibles (PPR)
Mouvements différentiels de terrain
ris du phénomène de retrait-gonflement
des sols argileux

Département des Hautes Pyrénées

BRGM 

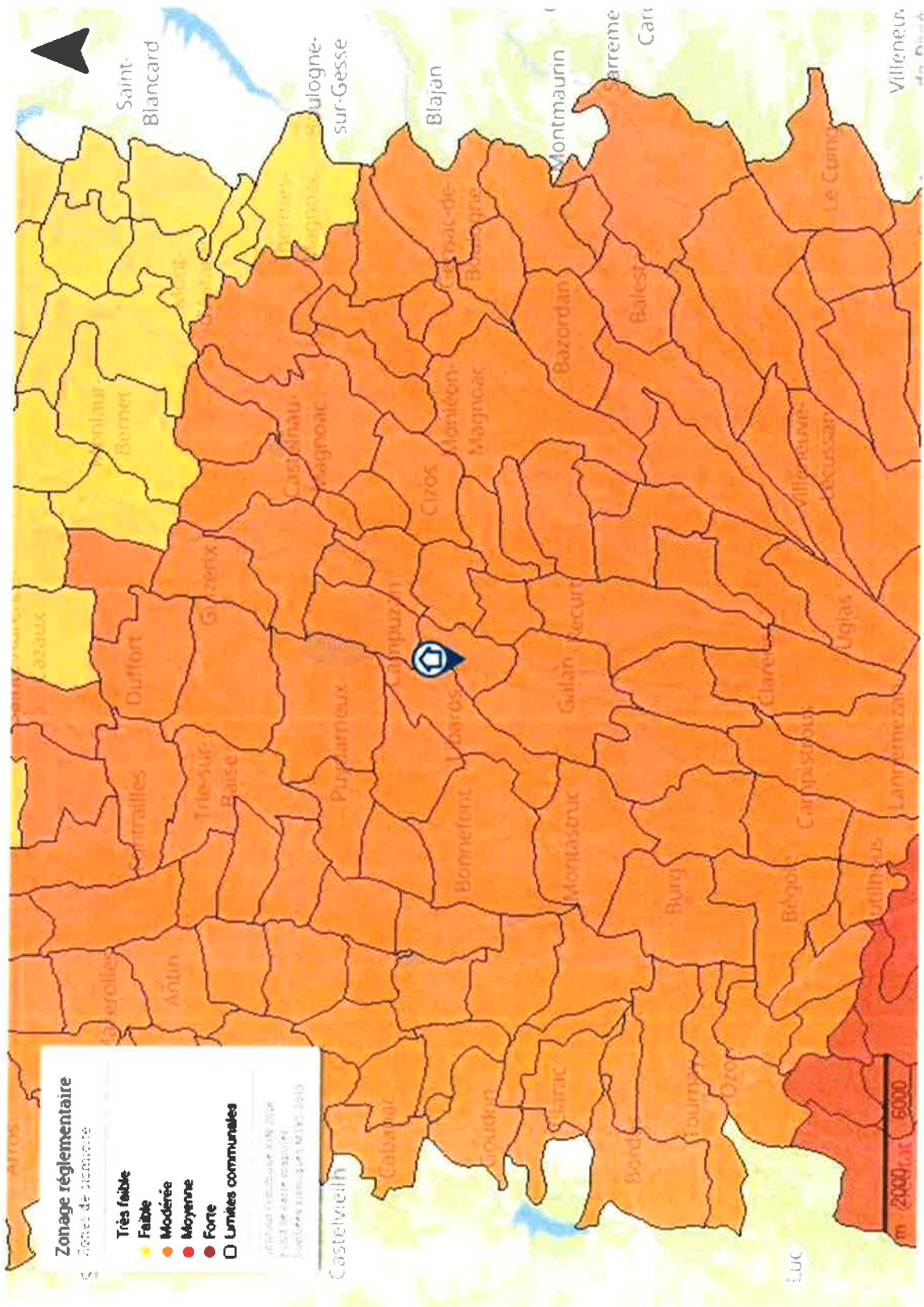


Carte du zonage réglementaire









Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sié d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 6 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Reparage listes A et B, consultation de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic terres avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mères

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

L: Carroz

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Milèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Renovation Energétique

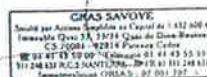
Assainissement collectif

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties opposables aux souscripteurs et assurés sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 31 janvier 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre